



CONCOURS PHOTO - CONCORSO FOTOGRAFICO

Mobilité douce - Mobilità dolce

Bougeons autrement, oublions la voiture
Dimentichiamo l'auto, muoviamoci diversamente

REGLEMENT DE CONCOURS

1. La « Mobilité Douce » est une philosophie de déplacement qui exclut l'utilisation des moyens de transports traditionnels polluants.

2. Pour participer au concours il est nécessaire de remplir la fiche d'inscription et de la retourner à l'adresse e-mail concorso@grand-paradis.it ou secretariat@sivom-haut-chablais.org avec la (les) photographie(s) en format électronique .jpg à très haute résolution (minimum 3000 pixels pour le côté long de la photo) avant le 31 janvier 2013.

Les photographies peuvent aussi être adressées gravées sur un support CD/DVD/clef USB qui sera envoyé par courrier à Fondation Grand Paradis, Village Minier, 11012 Cogne (AO) ou Syndicat du Haut-Chablais Sous la Côte 74470 Vailly (France). Le courrier portera la mention "concours photos Mobilité douce". Le fichier de la photo sera intitulé de la manière suivante : "nom_prénom_titre.jpg".

3. Les photos qui parviendront après le 31 janvier 2013 ne seront pas examinées.

4. La participation au concours est gratuite et ouverte à tout le monde sans conditions d'âge. Le coût de l'expédition par courrier est à la charge du candidat.

5. Chaque candidat pourra proposer 3 photos maximum, en couleur ou en noir et blanc.

6. Seules seront acceptées à concourir, les photographies réalisées dans un environnement de montagne.

7. Les photos ne pourront être retouchées que très légèrement. Ne sont autorisées que des corrections relatives à la couleur, au contraste ou à l'exposition. Les photomontages ou toutes autres manipulations photographiques ne sont pas admis.

8. Les photographies qui participeront au concours seront évaluées par un jury technique qualifié.

Il sera composé par : le photographe professionnel Enzo Massa Micon, le photographe professionnel Paolo Rey, le photographe professionnel Patrick Brault, Luisa Vuillermoz, directeur de Fondation Grand Paradis et Sophie MUFFAT, vice-présidente de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps, chargée des transports.

9. Le jury sélectionnera les meilleures photos en fonction de leur créativité, de leur originalité, de leur qualité photographique et de leur adéquation avec le thème. La décision du jury est sans appel.

10. Les photos primées seront exposées dans le cadre de l'exposition itinérante franco-italienne « Expo voyage-expérience ITER (Imaginez un Transport Efficace et Responsable) pendant la durée du programme ITER et sur les panneaux rétro-éclairés LED (le côté le plus long des panneaux mesure 50 cm) du centre visiteurs du Parc National du Grand Paradis de Valsavarenche (Vallée d'Aoste, Italie).

11. Les gagnants autorisent les collectivités françaises (Syndicat de la vallée d'Abondance, Syndicat du Haut-Chablais, Communauté de communes de la vallée d'Aulps) et la Fondation Grand Paradis à utiliser ou publier gratuitement leurs photos. Les gagnants cèdent leurs droits d'auteurs et garantissent qu'ils sont bien les auteurs des photos. Pour toutes utilisations le nom de l'auteur sera indiqué. Aucune photo ne sera utilisée pour une finalité commerciale.

12. Les prix seront :

- **1^{er} prix** : une montée au Grand Paradis (Vallée d'Aoste, Italie) pour 5 personnes, accompagnées par un guide de haute montagne ;
- **2^{ème} prix** : séjour dans le Parc National du Grand Paradis : un week-end à Cogne (Vallée d'Aoste, Italie) pour deux personnes au Résidence Au vieux grenier*** (www.auvieuxgrenier.it). Le prix, valable



jusqu'au 31.12.2013, comprend un hébergement en demi-pension et deux séances de massage au centre Borney ;

- **3^{ème} prix:** un bon d'achat « Décathlon », de 200 euros, pour un vélo. Le bon d'achat est valable dans tous les magasins « Décathlon » en Europe.
- **Prix spécial :** un prix spécial sera décerné à la meilleure photo prise dans l'une des 3 vallées du Haut-Chablais (vallées d'Abondance, d'Aulps, du Brevon) ou valdotaines (vallées de Cogne, de Rhême, de Valsavarenche). Il s'agit d'un bon d'achat « Décathlon » de 150 euros, pour une paire de rollers. Le bon d'achat est valable dans tous les magasins « Décathlon » en Europe.

13. La participation au concours photographique implique l'acceptation du présent règlement.

14. Les données personnelles des candidats ne seront utilisées que pour les besoins du concours photos. Conformément à loi Informatique et Libertés, les candidats disposent d'un droit d'accès, de retrait, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.